

ASSEMBLÉE NATIONALE23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2696

présenté par
M. Potier et Mme Janvier

ARTICLE 5 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'intégration du « droit à l'aide à mourir » au « droit d'avoir une fin de vie digne », tel qu'il est défini à l'article L. 1110-5 du code de la santé publique.

La fin de vie est encore la vie. L'urgence et la fraternité sont bien d'offrir à tous un droit effectif à être soigné et accompagné dignement. Nous devons prendre à bras-le-corps l'amélioration de la fin de vie de la majorité de nos concitoyens dans tous les lieux médicaux où ils sont accueillis : en Ehpad, en gériatrie, en oncologie, en neurologie, en soins palliatifs, en pédiatrie... Le droit à l'aide à mourir n'est pas le droit d'avoir une fin de vie digne car loin des idéaux de liberté, c'est l'inégalité que révèlent les expériences d'autres pays. Elles nous montrent que les personnes les plus fragiles, les plus isolées ou les plus précaires sont celles qui craignent le plus de peser sur leurs proches et sont, de fait, les plus concernées par les demandes de mort anticipée.